

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 48 (1910)
Heft: 33

Artikel: Au temps jadis
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-207059>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

MESSAGERS DE MALHEUR

Vous connaissez bien l'histoire de ce brave homme qui s'était chargé d'annoncer à une dame, avec tous les ménagements possibles, la triste nouvelle de la mort du mari de celle-ci, décédé subitement hors de son domicile.

Il frappe discrètement à la porte. La dame vient ouvrir.

— Pardon, madame, c'est bien ici chez madame veuve Y...?

— Oui, monsieur, je suis bien Madame Y..., mais je ne suis pas veuve.

— A combien pariez-vous?... Monsieur votre mari vient d'être tué dans un accident de chemin de fer.

* * *

En voici une autre, d'histoire, un peu dans le même goût.

On était en temps de guerre. Une jeune dame avait son jeune mari à l'armée. Depuis quelque temps déjà, elle n'en avait pas de nouvelles et s'inquiétait fort.

Un ami du mari est soudain avisé que ce dernier vient d'être tué au cours du dernier engagement.

Il ne sait comment s'y prendre pour annoncer la triste nouvelle à la jeune femme, qui ignore tout et languit de savoir quelque chose de celui à qui elle a donné son cœur et sa vie.

L'ami prend son courage à deux mains et vient faire visite à la malheureuse.

Aussitôt, celle-ci lui demande, anxieuse, des nouvelles de l'absent.

Il répond vaguement, tout en restant sur le sujet de la guerre et de ses dangers. Puis, à bout d'expédients, et sentant qu'il ne peut tarder plus de s'acquitter de sa mission, car l'an-goisse de son interlocutrice est à son paroxysme, il demande :

— Mais enfin, madame, si l'on vous annonçait la mort de votre mari, que feriez-vous?

A ces mots, la jeune femme ne peut retenir ses sanglots :

— Sa mort!... Ne plus le revoir!... Non, je ne pourrais m'y résigner!... Oh! je me jetterais aussitôt par la fenêtre.

Alors, calmement, le funèbre messager se dirige vers la fenêtre et l'ouvre toute grande.

La dame comprend. Peu à peu ses transports se calment. Elle s'assied et ne dit mot.

L'ami lui présente ses condoléances, lui offre ses services pour l'accomplissement des formalités d'usage, puis se retire discrètement.

Lorsqu'il est parti, madame se lève et s'en va refermer la fenêtre.

Blason. — Un quidam explique que ses armoires sont « à chevrons d'or sur fond de gueules ».

— Les miennes, dit un voyageur de commerce qui assiste à l'entretien, sont « à beaucoup de gueule sur peu d'or. »

LA BÊTE

Assis au bord de la mître aux porcs, voilà bientôt cinq minutes que Samuel fait l'inspection générale de son nez.

En ce moment, sa mère doit être au plantage et il ne risque pas d'entendre sur ses derrières :

— Faudrait voir aller chercher la trident pour t'aider à te curer le nez.

Aussi, il travaille avec ardeur, avec passion, et le pauvre petit pif rose, se rebiffe et rougit de honte.

Mais là n'est pas l'important. Si Samuel attend, plongé dans d'absorbantes réflexions : c'est qu'il attend la bête.

Tout au fond de la cuisine, voisinant avec la grande pendule de noyer, un « coucou » allonge ses poids sur l'assiette au chat.

Lorsque les visiteurs s'enquérurent de la provenance du « coucou », la mère de Samuel répond sentencieusement :

— C'est le père qui a gagné ça au tir de l'abbaye.

Et voilà pourquoi Samuel vient à toute heure de la journée attendre la « bête ».

A midi, quand tout le monde mange la soupe, Samuel interroge son père.

— Dis-vouï, papa, qu'est que c'est que ce moineau qui sort de la boîte?

— Un coucou.

— Mais pourquoi est-ce qu'il s'envole pas?

— Parce qu'il est en bois.

— Mais puisqu'il chante.

— Fieche-moi la paix.

Mais le môme n'est pas content et il reprend :

— En bois, ça c'est pas vrai, puisqu'y chante!

On veut m'en faire accroire, pense-t-il, comme pour les petits bébés qu'il va chercher chaque matin dans le jardin parmi les choux, plantant ses doigts dans les colimaçons.

La nuit, Samuel rêve après la bête qui sautille sur sa couverture.

Et puis elle doit avoir faim, pense-t-il encore, car personne ne lui donne à manger.

Aussi, cette fois, il se décide à frapper un grand coup.

Après beaucoup d'efforts, il place sur un « tabouret » la caisse à bois et, par dessus, un « seillon ».

Puis, ayant pris une cerise dans le buffet, il escalade son échafaudage. Le voilà au sommet.

La cerise aux doigts, l'œil fixé sur la mystérieuse petite porte, il se demande ce qui peut bien se passer la derrière.

Timidement, il étend le bras et tout en ayant un peu peur de réveiller l'oiseau et que celui-ci lui saute contre, il dépose délicatement la « griotte » devant la porte du chalet afin que le « moineau » puisse la prendre.

Soudain, ayant mal calculé son effort, il a perdu l'équilibre et tombant en avant le gosse empoigne la pendulette qui cède sous le poids; et, au milieu d'un fracas de chaise renversée, de rouages qui se brisent, Samuel se trouve étendu par terre, une main dans l'écuille du chat.

Après avoir constaté, à son grand étonnement, qu'il ne s'est pas fait de mal, il regarde si personne ne le voit et éclate en sanglots.

Attriée par le bruit, la mère est accourue, fureuse, écumante.

A travers ses larmes, Samuel voit vaguement une main menaçante, pleine de terre, prête à s'abattre sur lui.

Alors, dans son petit cerveau bouleversé, il lui vient une idée géniale et, désignant de son doigt dégoûtant de lait, le chat qui s'est rendromi sur le foyer, il glapit, pleurnichant :

— C'est pas moi!... hi! hi! hi! c'est pas moi!... hi! hi! hi!... c'est le minon qui a voulu attraper la « bête »!

P. D.

Dans la rue. — Pardon, Monsieur, le bureau du receveur, s'il vous plaît?

— Je sais pas! répond brusquement le passant interpellé, en continuant son chemin.

Quelques pas plus loin, il se ravise et appelle :

— M'sieu!... m'sieu!

— Qu'y a-t-il?

— C'est le bureau du receveur du District que vous cherchez?

— Mais oui, bien sûr; où est-il donc?

— Ah! je sais pas non plus où c'est.

Le train de Lucifer. — Deux messieurs se rencontrent en chemin de fer :

— Alors, où allez-vous comme ça?

— Au diable!

— Tenez, moi aussi; mais j'ai pris un billet de retour.

DANIOTET ET L'APPRENTI PHARMACIEN

DANIOTET l'a profitâ de la fâre po alla à la phramacie et dit dinche au phramaciens, on n'espêce d'allemand en lei montrant on bé de papai :

— Poède-vo mé lliaire ell grimoine?

Et l'appreinti preind lou belliet, lou liet, lou rellet, et preind onna grocha botollhie, ein veissé onna gotetta deins onna botollhie plus petita, preind de la pussa deins on tère, ein met onna peinchâ deins la petitâ botollhie, checot bein ellia boutiâ, lli met on boutzon avoué dau papai rodzé bein arreindzi avoué onna fiçalla, lli appedza on bocon dé papai io le l'écrivé :

Une cuillerée à soupe toutes les heures jusqu'à effet.

Adan, l'appreinti stauffire dit à Daniotet :

— Foici la remète, za goute teux frances!

— Iein n'ai pas fauta de reméodu!

— Mais fous afez tonné une ortonnanee pour faire la méticament.

— Ma na, que fâ Daniotet, n'est pas on belliet de mèdze, l'est onna lettra de l'oncliou de ma fenna, que resté pè les z'Amériques On n'a pas été fottu de la lliaire à la maison. Adan on a chondzi dé vous l'apporta passeque vos pouèdé lièrè facilamente les belliets dei dotteus qu'èrivent adi tant mau que l'ai a qué vo que satzant les lliaire.

MÉRINE.

Va pour le thé!

Voici comment est né le thé, selon les légendes poétiques du Japon :

Dharma, un ascète très saint, s'était interdit le sommeil comme acte trop complaisamment humain. Une nuit, cependant, il s'endormit et ne se réveilla qu'au jour. Indigné contre cette faiblesse, il coupa ses paupières et les jeta comme de basse et vile chair, l'empêchant d'atteindre à la perfection humaine à laquelle il aspirait.

Or, les paupières sanglantes prirent racine, à la place où elles étaient tombées sur la terre, et un arbrisseau poussa, donnant des feuilles, que les habitants cueillent, et dont il font une infusion parfumée qui chasse le sommeil.

AU TEMPS JADIS

Un de nos abonnés a bien voulu nous confier les *Règlements de la Société de divertissements des garçons de G...*, fondée en 1772.

Les règlements qui régissaient cette société avaient été révisés en 1826. Ce sont ces règlements révisés qui nous ont été communiqués. Nous y remarquons de curieuses dispositions.

Ainsi, dans la préface, il est dit (nous respectons l'orthographe) :

« De tout tems les jeunes gens et ceux de la campagne surtout, ont aimé les plaisirs bruyants, tels que la danse, boire un coup, chanter, etc., en compagnie. C'est pourquoi, des les tems reculés, les jeunes gens de G... formèrent une société pour ce genre de divertissements... »

Dans le chapitre intitulé : *Police des garçons*, nous voyons que : « le garçon qui, en société, s'enivra au point de ne pouvoir aisément figurer en compagnie paiera une amende de 2 batz. »

Est puni de 4 batz d'amende « celui qui, en compagnie, fera des vilaines, telles que vomissements, etc. »

Un autre article condamne à une amende de 2 batz « celui qui se conduira grossièrement envers une fille »; de cinq batz, « celui qui causera une batterie. »

« Celui qui méprisera un membre de la société pour cause de pauvreté, ou qui, pour la même raison, dédaignera sa compagnie, payera deux batz d'amende. »

Dans les fêtes ou divertissements, ainsi que dans toute autre réunion, les membres devront être polis et honnêtes les uns envers les autres, sous peine de deux batz d'amende.»

« Celui qui se raillera de la religion encourra une amende de cinq batz. »

*

Des dispositions non moins intéressantes se trouvent dans le chapitre intitulé, *De la conduite des filles*.

Ainsi, toute fille qui aura divulgué en public ou en particulier ce qu'elle aura vu ou entendu dans la société « sera laissée sans danseur au lieu du rassemblement des filles... » En cas de récidive, elle sera chassée de la société.

« Chaque fille devra se contenter du danseur qui aura eu le sort de l'avoir; donc elle ne pourra le refuser sans motif légitime. »

Celle qui contreviendrait à cette prescription, « demandera excuse à l'affront en présence du président et du secrétaire; ou, si elle préfère, elle fera un don à la société, lequel ne pourra être moindre de cinq batz. »

« En cas d'excuse, le secrétaire en dressera le verbal sur le registre, lequel verbal sera lu en la présence des garçons et des filles, réunis à l'occasion de la même fête ou de la fête suivante. »

Celle qui ne voudra ni s'excuser ni faire le don en argent prescrit par le règlement sera « délaissée ». »

« Lorsqu'une fille aura refusé l'entrée de sa chambre à un *messeiller* (membres chargés de la police de la société et de relever les contraventions), elle sera censée avoir eu un étranger couché auprès d'elle. »

*

De la prise des filles pour la levée des danses, tel est le titre du chapitre suivant lequel, « avant la levée des danses, les garçons se réunissent, préparent autant de billets qu'il y a de filles; chaque billet porte le nom d'une de celles-ci. »

Tous ces billets étant pliés et mis dans un chapeau le président les mêle en remuant ou secouant le chapeau. Après quoi le dernier inscrit sur le rôle tire un billet et ainsi successivement jusqu'au premier inscrit.

S'il arrivait que le nombre des filles fut plus grand que celui des garçons, on ajoutera aux billets restants autant de billets blancs qu'il en faudra pour compléter le nombre des garçons et tous ces billets seront pliés, mêlés et tirés comme il est dit plus haut.

Lorsque le nombre des garçons surpassera celui des filles, la liberté de ne point prendre de danseuse du surplus des garçons se misera et celui qui renchérira le plus sera libre, en ne payant pas moins de trois batz.

Celui qui dans une fête ne dansera pas payera une amende de cinq batz, à moins de raison légitime. »

*

Un chapitre intitulé *Félicitation d'un mariage* prescrit les formalités en usage lors du mariage d'une fille ou d'un garçon faisant partie de la société.

Des députés, désignés par l'assemblée, seront chargés de la félicitation des époux, auprès de qui ils se rendront « munis d'un certain nombre de bouteilles de vin, qui seront taxées. » L'époux devra payer une part, fixée par la société, du dit vin, qu'il aura bu en compagnie des délégués chargés d'aller le féliciter.

Et voici maintenant la *marche à suivre pour la félicitation d'un mariage*.

« Les députés chargés de la félicitation d'un mariage se munissent de bon vin. Arrivés au domicile de l'épouse, ils en demandent l'entrée. Celle-ci leur étant accordée, l'un d'eux prend la parole à peu près en ces termes :

« Nous sommes députés de la part de la société des jeunes gens de ce lieu, dont M. l'époux ou Mme l'épouse (ou l'un et l'autre) était membre, pour lui exprimer le regret que les jeunes gens ont de perdre un membre que ses qualités rendaient estimables et qui faisait honneur à la société. »

En conséquence, cette dernière fait des vœux ardents pour M. l'époux et Mme l'épouse; elle prie l'Auteur de tout bien de verser sur eux la coupe de ses bénédictions, en leur accordant une longue et heureuse vie, une paix et un accord parfaits pendant leur mariage; en un mot, une prospérité constante, couronnée d'une descendance qui fasse leur bonheur et qui soit l'appui et les délices de leurs vieux jours; enfin, la société leur souhaite, de même qu'à leurs parents, tout ce qu'elle peut souhaiter de meilleur pour elle-même.

Or, M. l'époux et Mme l'épouse, comme des Vaudois ne se quittent jamais sans avoir vidé ensemble la bouteille de fraternité, nous nous sommes munis de vins les plus fins et les plus chers de l'Europe; nous avons du Malaga, du Roussillon, du Bordeaux et du Frontignan, que nous désirerions que vous bussiez à frais communs avec nous.

Qu'en dites-vous? Voulez-vous nous faire cet honneur et ce plaisir? »

Si la proposition était acceptée, on vidait les bouteilles en entretenant la compagnie du choix réciproque des époux et d'autres jolies choses.

Enfin, le vin étant bu, on faisait le compte (suivant diverses dispositions, à appliquer au cas que l'époux refuse de payer la part qui lui a été fixée).

*

Dans les règlements de cette société de divertissements, nous trouvons encore de très curieuses dispositions touchant l'hospitalité plus qu'écossaise que devaient aux garçons de la société les demoiselles qui faisaient partie de celle-ci. Et c'est parserment, lors de leur admission dans la société, que ces demoiselles prenaient l'engagement d'observer strictement les conditions fixées pour cette hospitalité.

Nous aimerais pouvoir citer ces dispositions — mais nous ne l'osons pas, vraiment — car elles expliqueraient peut-être les regrets de tant de personnes bien pensantes, de la perte irrémédiable de ce « bon vieux temps » qu'elles se plaisent à opposer à notre époque de « perdition. »

Et ces dispositions sont énoncées franchement, sans réticences ni périphrases, comme la chose la plus naturelle du monde, dont personne ne saurait être surpris.

Certes, nos bons aïeux ne se devaient point ennuyer. L'histoire, quand on ne la bâillonne pas, quand on veut bien la laisser parler et l'écrire pour grandes personnes, nous en conte de belles.

Et notez bien que la société, des statuts de laquelle il est ici question — il y en avait d'autres de semblables dans presque toutes nos villes et villages — était une société très convenable, autorisée, et dont les membres, filles et garçons, étaient ce que l'on peut appeler des gens « bien », moralement parlant. En inscrivant, dans leurs règlements, les dispositions auxquelles nous faisons allusion et que l'on ne pourrait aujourd'hui rencontrer que dans les statuts d'une société clandestine, ils n'avaient pas du tout idée de mal faire. Preuve en est que l'engagement cité plus haut se terminait par ces mots :

« Vous promettez de bonne foi de ne rechercher que l'avantage légitime de la société; de respecter et de pratiquer les bonnes mœurs, et ainsi de contribuer à ce que la société ne se déshonore pas par des actions immorales. »

Drôle de chose, tout de même, que le monde. Qu'en pensez-vous?

H.-G.-D.

par téléphone, convie G. — qui accepte H., — à venir dîner chez lui le surlendemain, en compagnie de quelques amis.

La veille du souper, G. reçoit une lettre de son ami D., qui le convie également à dîner pour le lendemain.

Que faire? Comme Salomon; la part des deux.

G. écrit à H. qu'il se rendra à son invitation comme convenu, mais que, devant prendre un des premiers trains de l'après-midi, il sera obligé de partir avant la fin du repas et que, d'avance, il le prie de l'excuser.

Puis, de même encre, G. écrit à D. que, retenu par des affaires qu'il ne peut différer, il veuille bien l'excuser de ne pouvoir venir à son dîner qu'au dessert.

Tout est ainsi pour le mieux.

G. va dîner chez H. Le menu est exquis, les vins généreux, la compagnie aimable et joyeuse.

Lorsque s'ouvre le dessert, G. se lève, se morfond en excuses, en regrets, et peste après la tyrannie des affaires. Enfin, il part.

G. arrive alors chez D., qui, à son intention, a aimablement prolongé le dîner, afin que son invité puisse au moins participer au dessert.

G. prend place, tout heureux et tout fier du succès de son ingénieuse combinaison.

A peine a-t-il goûté à la bombe glacée, qu'un coup de sonnette retentit. Quelques secondes s'écoulent, la porte de la salle à manger s'ouvre et la bonne introduit M. et Mme H., que vient de quitter G.

Tableau! Surprise et confusion des deux parts. Tout s'explique bientôt.

D. avait convié à son festin G. et les époux H. G. se tira comme l'on sait de l'aventure. Les H., qui avaient prié G. à dîner, ne le pouvaient éconduire, mais, avertis par lui-même qu'il ne pourrait rester, ils avaient accepté l'invitation de D., en s'excusant aussi de ne pouvoir venir qu'au dessert.

Et voilà ce que l'on peut voir dans la vie.

H.

Arche de Noë alphabétique. — Voici une phrase qui contient toutes les lettres de l'alphabet.

Oh! allez seulement; vous pouvez vérifier.

Tu peux m'envoyer du whisky que j'ai bu chez le forgeron.

Triste extrémité. — Entre deux maquignons, à la foire de ***.

— Dis, Salomon, tu as un cigare?

— Hélas non, Moïse, je fume plus.

— Oh! que c'est dommage. Alors il faut que j'allume une des miennes.

Le coin de la ménagère.

Voici deux recettes données par les *Feuilles d'hygiène* (Attinger frères, éditeurs, à Neuchâtel), une excellente publication, qui devrait être dans toutes les familles :

Contre les piqûres d'insectes. — Pour se mettre à l'abri des piqûres d'insectes, on peut faire usage du mélange suivant :

Ether asclépiate, 1 partie; eucalyptol, 2 parties; eau de Cologne, 8 parties; teinture de fleurs de pyrénée, 10 parties.

On dilue avec six fois autant d'eau et l'on fait des applications sur le visage et sur les mains.

* * *

Limonade. — Prenez 750 grammes de sucre, 1 verre de vinaigre, 1 citron coupé, 1 poignée de tilleul et 12 litres d'eau. Faites macérer pendant 3 jours, mettez en bouteilles fortes et ficelez.

Rédaction: Julien MONNET et Victor FAVRAT

Lausanne. — Imprimerie FATIO & GREC.